

## DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 19 mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
30	21	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 00
Abstention : 00

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
SOUS PREFECTURE  
D'ISSOUDUN  
Le : 20/05/2026  
Et  
Publication ou notification du :



L'an 2026 le 19 mai à 19 h 00, le Comité Syndical du SICTOM de Champagne Berrichonne s'est réuni dans la salle des réunions du SICTOM à Issoudun, sous la présidence de M. CHABANCE Fabrice, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux délégués syndicaux le 12 mai 2026.

**Présents** : M. CHABANCE Fabrice, Président, Mmes : FOUQUET Anita, JABMEAU AUCLAIR Élodie, LE BRETON Isabelle, LEROUÉIL Séverine, LHERAULT Camille, MALLET Armelle, PAZOS-MONVOISIN Sonia, PHILIPPE Séverine, MM : BONNET Michel, GONNET Arnaud, HÉNAULT Bertrand, JOLIBERT Bertrand, JOLY Sylvain, LAUVERGEAT Patrice, LE JOSSEC Didier, NORMAND Franck, PRZYBYLSKI David, VAN REMOORTERE Éric, VILLALDEA-AVILA Rafaël.

**Suppléant** : M. BRISSET Thierry (de Mme BERTRAND Marie-Laure)

**Excusée ayant donné procuration** : Mme CIRRE Marie-Line à M. VILLALDEA-AVILA Rafaël

**Excusés** : M. HERAULT Michel, MAURICEAU Christophe, TAILLANDIER Michel

**Absents** : MM : BONAMY Christian, LABLANCHE Francis, LAMBERT Jacques, MNICH Pascal, VALOIS Philippe

**A été nommé secrétaire** : M. GONNET Arnaud

190526\_02 : Mise en place des indemnités pour le président et les deux vice-présidents

**Rapporteur** : Fabrice CHABANCE

### **Présentation** :

Pour donner suite à la séance d'installation du Comité syndical en date du 30 avril 2026, ayant procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents, il convient de fixer les indemnités de fonction correspondantes.

Pour mémoire, l'indemnité de fonction a pour objet de compenser de manière forfaitaire les sujétions liées à l'exercice du mandat électif. Pour les Vice-Présidents, elle est, de plus, corrélée à la mise en œuvre effective d'une fonction exercée par délégation de fonction du Président vers les Vice-Présidents.

Les délégations de fonction seront attribuées par Arrêté du Président à la suite de ce Comité Syndical.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les taux maximaux applicables pour un syndicat mixte fermé correspondant à une population de 21 600 habitants sont les suivants :

- Président : 25,59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Vice-Présidents : 10,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Il est proposé de fixer les indemnités de fonction à des taux comme suit :

- Président : 12,80 %
- 1<sup>er</sup> Vice-Président : 6,40 %
- 2<sup>ème</sup> vice-Président : 6,40 %
-

### Délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-12 et suivants,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installations du Comité syndical du 30 avril 2026,

**Considérant** qu'il appartient au Comité syndical de fixer les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents,

**Considérant** les délégations de fonction accordées aux Vice-Présidents par le Président,

**Considérant** les taux maximaux applicables,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- De fixer les indemnités de fonction comme suit :
  - Président : 12,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 1<sup>er</sup> Vice-Président : 6,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2<sup>ème</sup> Vice-Président : 6,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- De préciser que ces indemnités seront versées mensuellement,
- De préciser qu'elles évolueront automatiquement en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De fixer la date d'effet au 19 mai 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Au SICTOM de Champagne Berrichonne, le 19 mai 2026

Le Président,  
M. CHABANCE Fabrice



Secrétaire de séance,  
M. GONNET Arnaud

